



**01**

*e-dossier*  
*mouvement*

**STAGE**  
**MOUVEMENT**  
**2019**

# PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- LE BARÈME
- LES TYPES DE POSTES
- LES TYPES DE VŒUX
- FAIRE SES VŒUX
- LE CALENDRIER
- LES 3 PHASES DU MOUVEMENT
- TITULAIRE / NON TITULAIRE
- LES POSTES DISPONIBLES AU SECOND MOUVEMENT
- LES STATISTIQUES DU MOUVEMENT
- LES DIFFÉRENTES STRATÉGIES
- LE RÔLE DU SNUIPP-FSU

# LE BARÈME

- L'AGS, c'est l'ancienneté au 31 décembre 2018
- L'AGS passe de 1 point par an à **2 points par an**
- Quand on est **PES**, on a donc 0,666 points (sans compter les éventuelles bonifications)

# LE BARÈME

On peut également prétendre à des bonifications :

- **0,5 point** par enfant (né avant le 15 mars 2019 et qui a moins de 18 ans au 1er janvier 2019)
- des points de rapprochement de conjoint
- des points d'ancienneté dans le poste

# ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

- Être affecté dans une des quatre circonscriptions suivantes : **Oyonnax, Bellegarde, Pays-de-Gex Nord et Pays-de-Gex Sud**
- Rester au minimum trois ans sur une ou plusieurs de ces circonscriptions
- **6 points** au bout de 3 ans, **6,5 points** au bout de 4 ans, **7 points** pour 5 ans et plus

# RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

 Être affecté dans l'Ain au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2018

- Être pacsé ou marié avec son conjoint (au 31/08/19) ou avoir un enfant reconnu par les deux parents au 15/03/19 (qui a moins de 18 ans au 01/01/2019)
- Le conjoint doit travailler dans l'Ain (**changement par rapport aux autres années !**)
- Seules les résidences professionnelles comptent
- Il faut 1 heure ou 60 km entre les deux résidences professionnelles (trajet le plus court hors autoroute sur mappy le 6 mai 2019 à 7h30 : copie d'écran à fournir avec l'annexe)

# AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

- Il faut justifier de la séparation
  - en fournissant une décision judiciaire ou une attestation sur l'honneur des 2 parents précisant l'organisation de l'hébergement et l'exercice du droit de visite
  - en fournissant un justificatif de domicile **dans l'Ain** de moins de 6 mois de l'ex-conjoint

A partir d'un an de séparation : 6 points



# RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNANT

- Si je suis PES ou titulaire (T1, T2...) : c'est l'école d'affectation
- Si je suis sur un poste fractionné : c'est l'école principale (celle qui figure sur l'arrêté d'affectation)
- Si je suis TR : c'est l'école de rattachement
- Si je viens d'arriver dans l'Ain : pas de point

# AUTRES BONIFICATIONS

- Situation de handicap (enseignant, conjoint, enfant) : **10 points**
- Mesure de carte scolaire : **Priorité absolue** sur le poste faisant l'objet de la mesure **puis 250 / 150 et 50 points** selon le respect de rang de priorité
- Situation médicale : **5 points**
- Situation sociale : **5 points**
- Réintégration après un congé parental (collègues ayant eu un poste à titre définitif mais l'ayant perdu) : **5 points**
- Situation de parent isolé (autorité parentale exclusive) : **5 points**
- Bonification pour renouvellement du premier vœu : **5**

# NOUVEAUTÉS 2018

## Postes CP et CE1 à 12

- Les collègues n'ont pas l'assurance d'enseigner en CP ou en CE1, la répartition des niveaux est arrêtée par le directeur ou la directrice après avis du conseil des maitres

**Attention !** aucune contestation ne pourra être prise en compte pour ce motif : Le collègue affecté sur le poste accepte les conditions particulières

# LES TYPES DE POSTES

- Postes d'adjoints
- ECEL, ECMA, CP12, CE12, CHAM/CHAV, DCOM/DMFE ou DMFM, direction 1 classe
- Postes à exigences particulières: directeurs, CPC, enseignant référent, maitre formateur, ERUN, postes spécialisés (ULIS, RASED, UPEAA, SEGPA, EREA, SIAAM)
- Postes de titulaires de secteur
- Postes de TR (voir ci après)

# LES DIFFÉRENTS POSTES DE TR

- **TR ZIL : sur une circonscription**
- **TR ZR : sur plusieurs circonscriptions**
  1. Pays de Gex (Nord et Sud) - Oyonnax - Bellegarde
  2. Ambérieu - Belley
  3. Bourg II - Bourg III - Bresse
  4. Dombes - Jassans - Côtière
- **TR Brigade FC : remplacement en REP+ sur la circo d'Oyonnax + possibilité de remplacements sur le Pays de Gex et Bellegarde**

# LES TYPES DE VŒUX

- Les vœux précis
- Les vœux géographiques
  - sur des regroupements géographiques restreints (voir carte)
- Les vœux larges (pour les participants obligatoires)
  - sur des zones infra départementales (circos, voir carte)

# FAIRE SES VOEUX

**1er cas : je suis titulaire de mon  
poste**

# FAIRE SES VOEUX

1er cas : je suis titulaire de mon poste

- faire ses voeux par ordre de préférence : de 1 à 40 voeux
- penser pour les écoles primaires à demander élémentaire (ECEL) + maternelle (ECMA)

# **FAIRE SES VOEUX**

**2ème cas : je ne suis pas  
titulaire de mon poste**

# FAIRE SES VOEUX

2ème cas : je ne suis pas titulaire de mon poste

- Premier écran : le voeu large obligatoire (au moins 1)
- 2 MUG possibles
  - enseignement (adjoint élem, mat, titulaire de secteur)
  - remplacement (TR ZIL, ZR, FC)

Pas de poste de direction ni dans l'ASH

# FAIRE SES VOEUX

2ème cas : je ne suis pas titulaire de mon poste

- Deuxième écran : les voeux précis
- Faire ses voeux par ordre de préférence : de 1 à 40
- penser pour les écoles primaires à demander élémentaire (ECEL) + maternelle (ECMA)

# CALENDRIER

entre le 2 avril et le 14 avril (minuit)	saisie et/ou modification des voeux
15 avril	réception de l'accusé de réception I-Prof
15 avril	envoi des pièces justificatives de l'annexe 3
18 avril	date limite pour annuler sa participation à formuler dans I-Prof
entre le 23 et le 25 avril	réception du 2nd accusé de réception dans I-Prof
25 avril	date limite pour contester son barème
16 mai	groupe de travail paritaire sur le projet de mouvement
23 mai	CAPD résultats du mouvement
24 mai	résultats individuels du mouvement envoyés via I-Prof
semaine 22	appels à candidature pour les postes vacants à exigence particulière
19 juin	phase d'ajustement pour les personnels sans poste (2nd mouvement) ; liste des postes le 14 juin
21 juin	CAPD résultats de la phase d'ajustement

# LES 3 PHASES DU MOUVEMENT



**1er mouvement,  
qui se déroule  
du 2 au 14 avril**

L'ensemble des  
collègues sans  
poste ou  
désirant changer  
de poste

**C'est la criée du  
19 juin**

L'ensemble des  
collègues restant  
sans poste + les  
titulaires de  
secteurs

**C'est  
l'affectation des  
« TRZDA » (entre  
juillet et août)  
en groupe de  
travail**

Les collègues  
remplissent une  
fiche de vœux

# TITULAIRE / NON TITULAIRE

Au premier mouvement, vous serez... du poste obtenu :

## TITULAIRE

- postes d'adjoints élémentaire et maternelle
- postes de TR
- décharges de directeurs à temps plein
- titulaires de secteur

## NON TITULAIRE

- postes de direction
- postes dans l'ASH
- Postes obtenus par vœu large non demandé

# NE PAS DEMANDER...

**Les postes qui nécessitent une qualification particulière :**

- Directeur d'école d'application
- Enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves porteurs de handicap (LA + CAPA-SH ou équivalent toutes options)
- PDMQC (LA)
- CPC généraliste (CAFIPEMF + LA)
- CPC option EPS (CAFIPEMF option EPS + LA)
- PEMF (CAFIPEMF)
- animateur informatique (CAFIPEMF option TICE)

# AU SECOND MOUVEMENT

## 1. Des postes vacants

Les postes d'adjoints que personne n'a demandé lors du premier mouvement ou qui se sont libérés après le premier mouvement

Les postes de direction

Les postes en ASH (sauf RASED)

Les postes de TR ZIL et TR ZR

2. Des postes de  
TRZDA

3. Des postes  
fractionnés

# TRZDA, C'EST QUOI ?

**Titulaire Remplaçant Zone Départementale d'Ajustement**

**On est affecté sur une zone... en attente d'une affectation !**

**On obtient une école de rattachement dans la zone d'affectation**

**Ça se passe après le second mouvement, on doit remplir une fiche de vœux, et la renvoyer !**

**L'affectation se fait entre début juillet et fin août.**

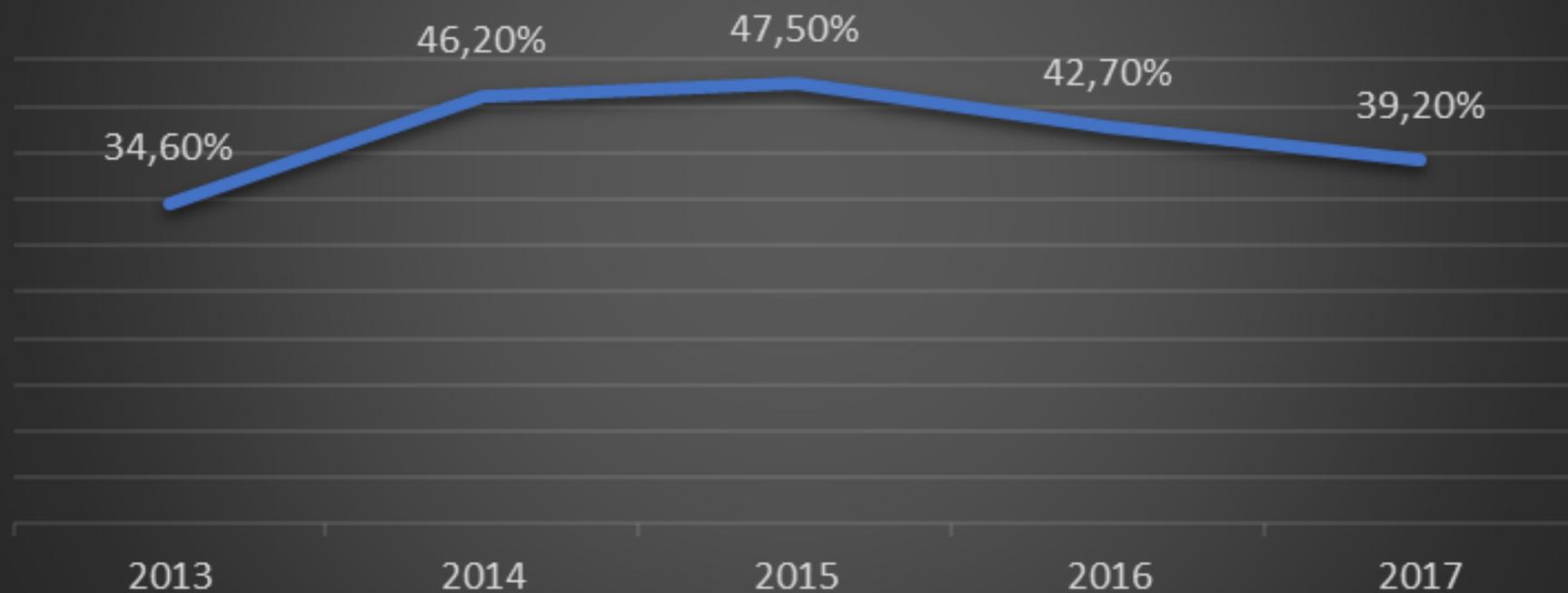
**La fiche de vœux permet 2 entrées :**

- pédagogique (maternelle, élémentaire, ASH, TR...)
- géographique (secteurs)

**Si on n'obtient rien début septembre, on devient remplaçant !**

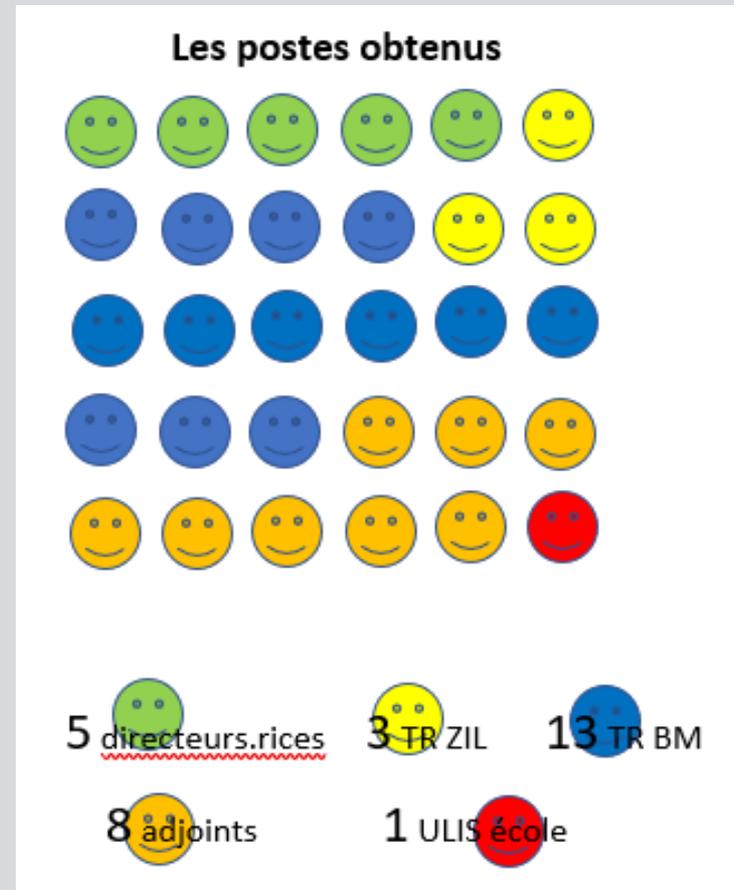
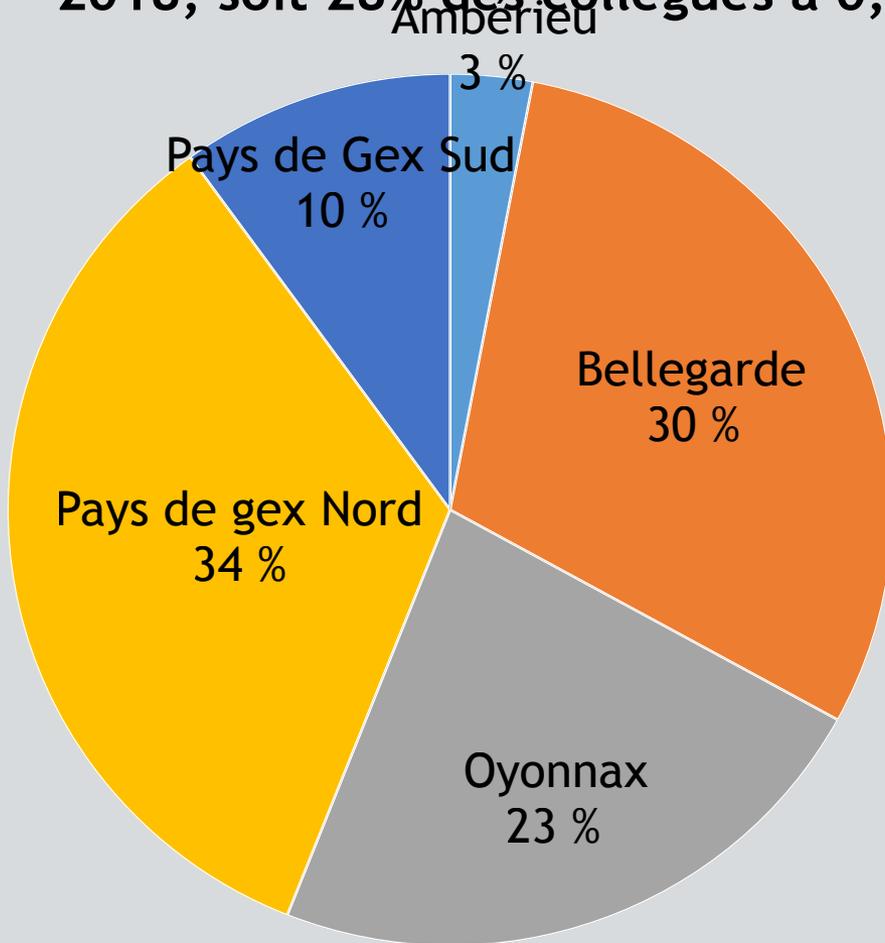
# STATISTIQUES ET STRATÉGIES

## Taux de satisfaction au 1er mouvement



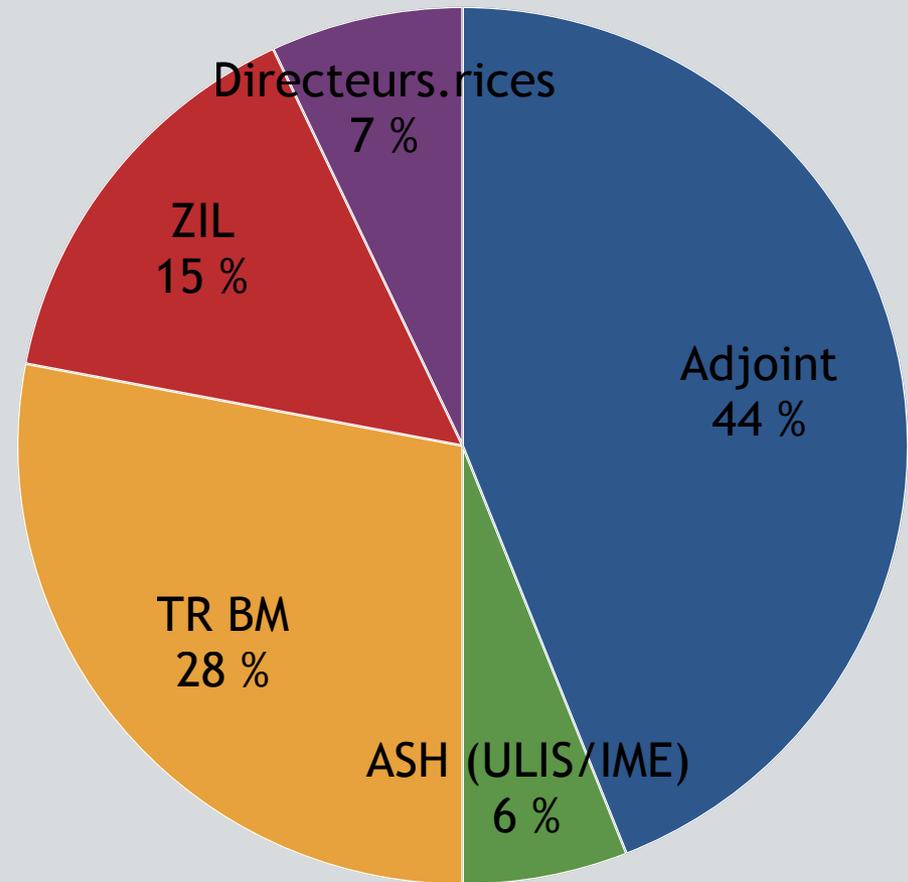
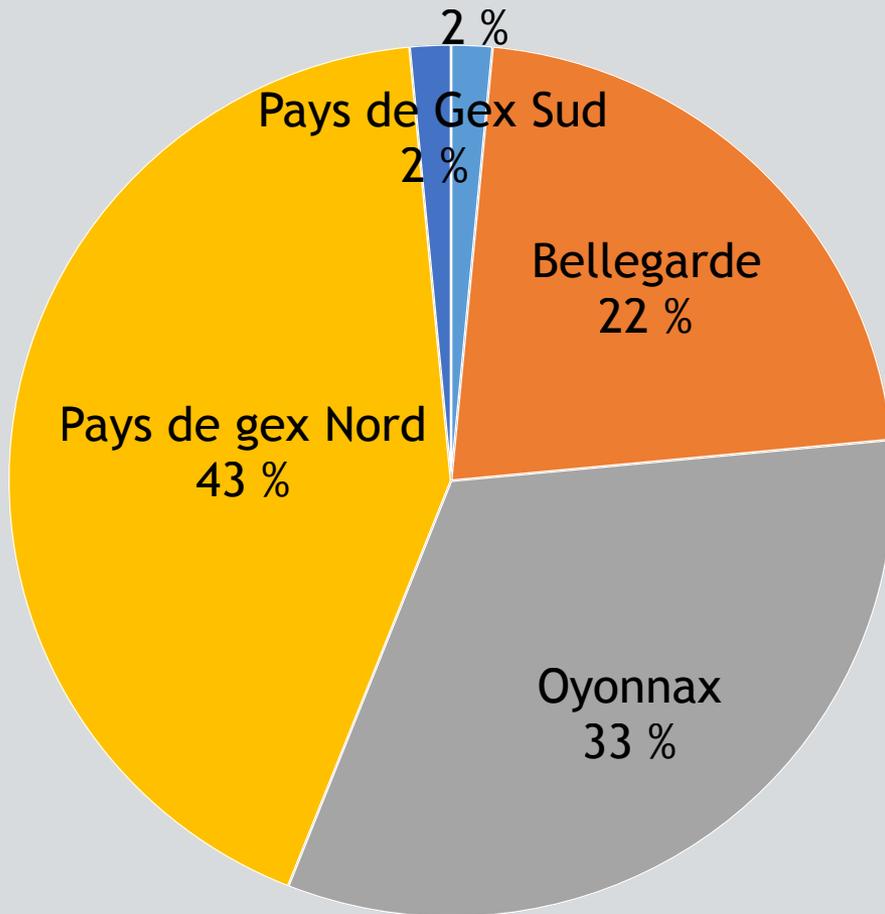
# AVEC 0,333 POINT

30 collègues ont obtenu un poste au premier mouvement en 2018, soit 28% des collègues à 0,333 points

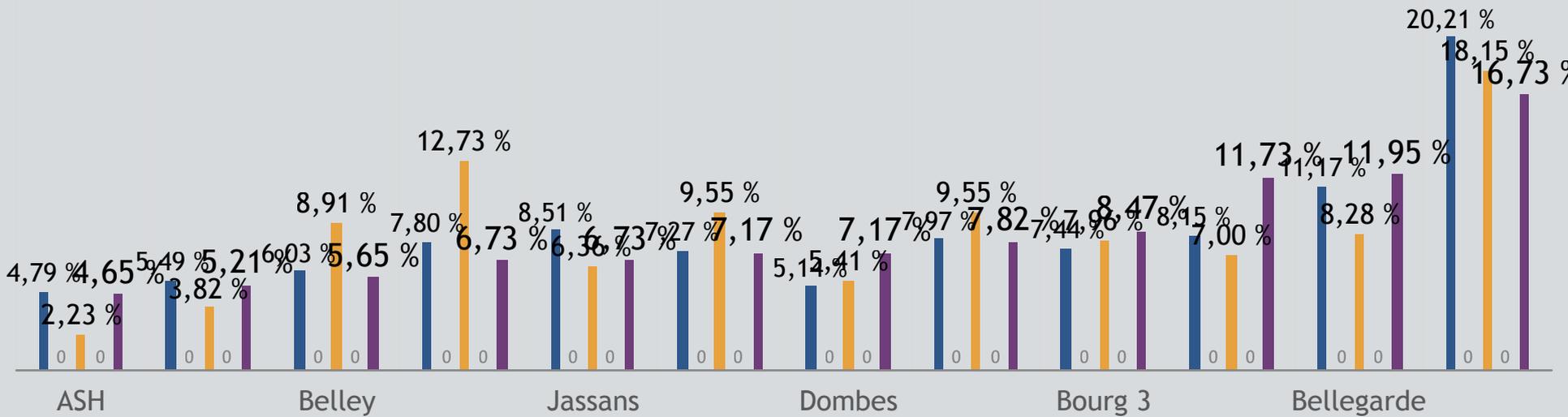
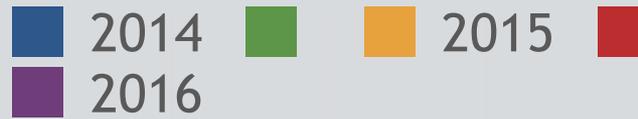


# AVEC 1,833 POINTS

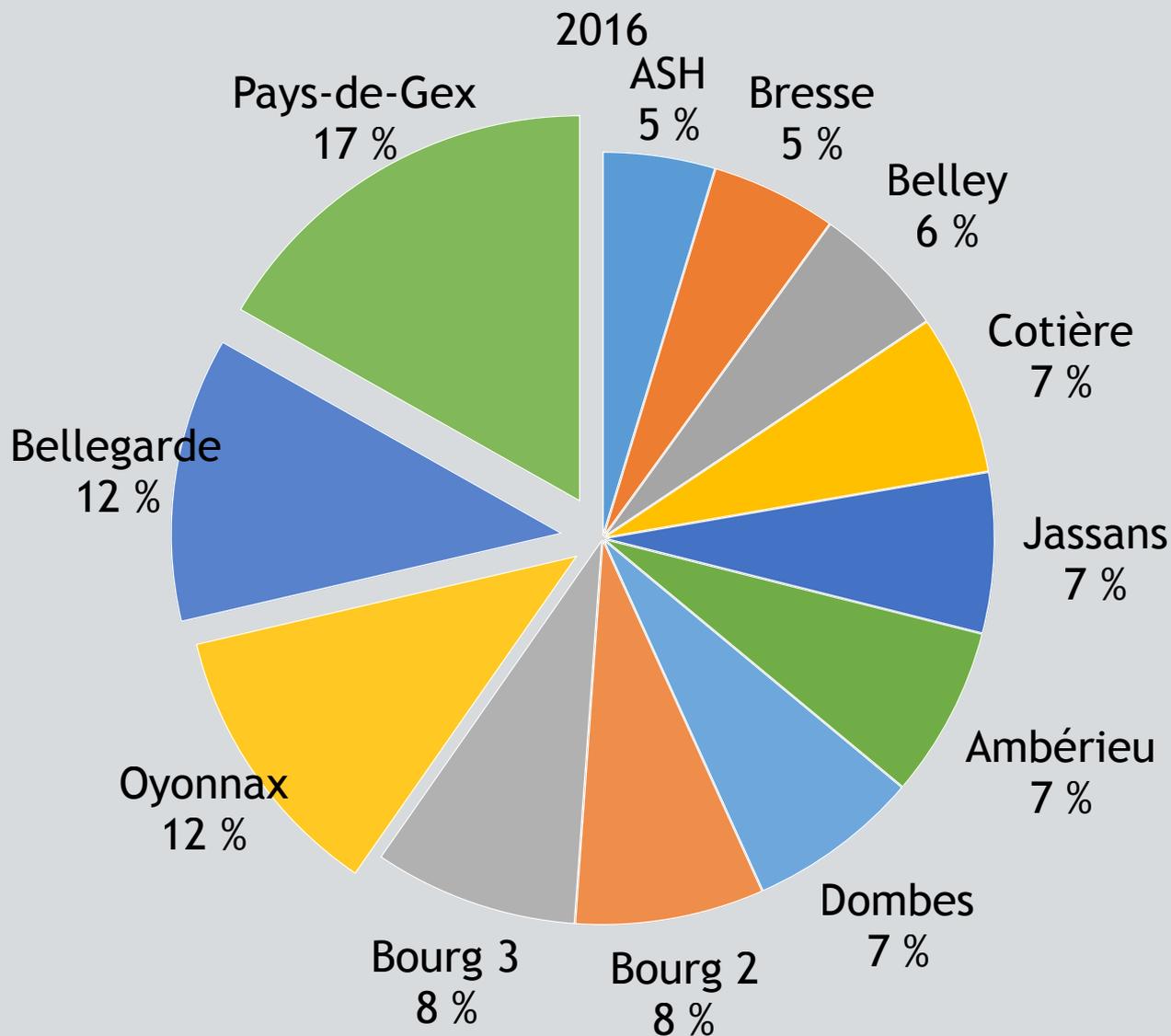
68 collègues ont obtenu un poste au premier mouvement en 2018 avec 1,833 points



## Comparaison % postes par circonscription



# RÉPARTITION DES POSTES OBTENUS AU PREMIER MOUVEMENT PAR CIRCONSCRIPTION EN 2016



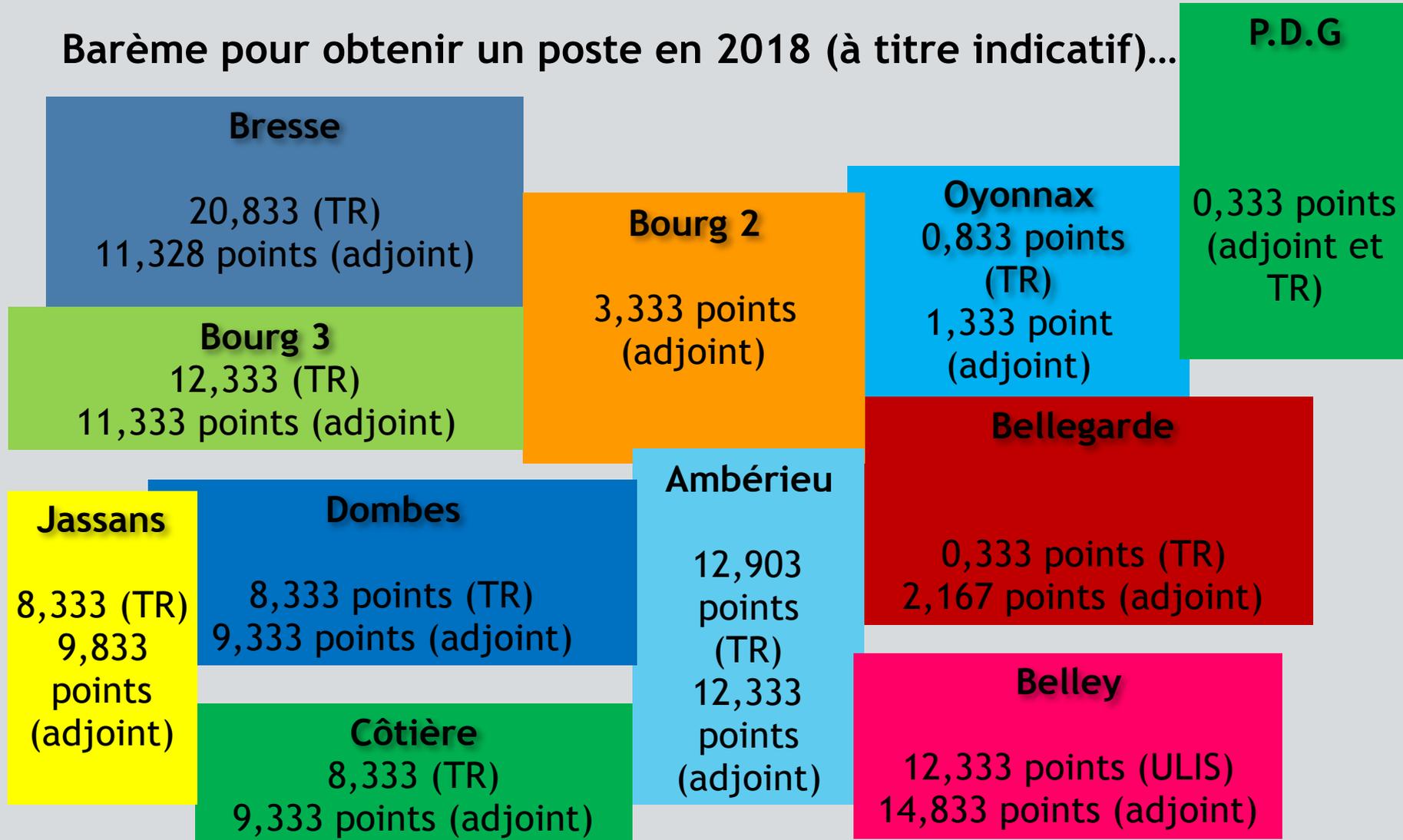
# AU PREMIER MOUVEMENT

Barème pour obtenir un poste en 2018 (à titre indicatif)...

	Ambérieu	Bellegarde	Belley	Bourg II	Bourg III	Bresse	Cotière	Dombes	Jassans	Oyonnax	Pays de Gex Nord	Pays de Gex Sud
à TP		0,333	0,833	1,333		1,719	0,286	3,333	3,333	0,333		
		IME Hauteville	directeur elem	IME		directeur elem	directeur mater	directeur elem	UPI	poste PEMF		
à TD	2,336	0,333	3,333	3,333	3,333	11,328	8,333	8,333	3,333	0,333	0,333	0,333
	directeur elem	TR BM	directeur mater	adjoint elem	adjoint elem	adjoint elem	TR BM	TR BM	adjoint mater		TR BM	adjoint
de TR	12,903	0,333	12,333		12,333	20,833	8,333	8,333	8,333	0,833	0,333	0,333
d'adjoint	12,333	2,167	14,833	3,333	11,333	11,328	9,333	11,833	9,833	1,333	1,333	0,333

# AU PREMIER MOUVEMENT

Barème pour obtenir un poste en 2018 (à titre indicatif)...



# AU SECOND MOUVEMENT

Toujours en 2018, toujours à titre indicatif...

	Ambérie u	Bellegar de	Belley	Bourg II	Bourg III	Bresse	Cotière	Dombes	Jassans	Oyonna x	Pays de Gex Nord	Pays de Gex Sud
barème le + bas	1,333	0,333	1,333	0,333	3,333	1,333	1,333	3,333	2,333	0,333	0,267	0,333
	TR ZR	adjoint spé/ adjoint fractionné	TR ZIL	TR ZR	adjoint fractionné	adjoint fractionné	mi-temps annualisé	adjoint fractionné	adjoint fractionné		adjoint fractionné	
nombre de postes	26	21	24	23	16	26	24	19	19	31	50	29

# AU SECOND MOUVEMENT

Postes de TRZDA, toujours en 2018, toujours à titre indicatif...

	Ambérieu	Bellegarde	Belley	Bourg II	Bourg III	Bresse	Côtière	Dombes	Jassans	Oyonnax	Pays de Gex Nord	Pays de Gex Sud
nombre de postes de TRZDA	3	3	3	4	2	4	5	2	4	12	6	2

	Ambérieu/Belley	Bellegarde/Oyonnax	Côtière/Jassans	Bourg III/Bresse	Bourg II/Dombes	Pays de Gex Nord et Sud
nombre de postes de TRZDA	6	12	11	8	9	14

# LE RÔLE DU SNUIPP-FSU

# VOUS REPRÉSENTER DANS LES INSTANCES



- Groupes de travail  
(avant le mouvement)
- CAPD

Vous représenter

Publication du  
projet de  
mouvement



**MOUVEMENT :**  
*équité &  
transparence*

Contrôler

Vous défendre,  
vous accompagner

Vous informer  
e-mouvement